

## **DECISION**

## **DECISION 48/2025 - DELEGATION N°4**

# PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE ET OPTIMISATION DE LA REGULATION AU GYMNASE HOSSENLOPP

#### Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 :
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de fourniture d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au Gymnase Hossenlopp, publiée sous le n°25-35044 le 28/03/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU l'offre des sociétés SANICHAUF, EIFFAGE, ANDLAUER et M-ENERGIES EXPLOITATION ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire du Gymnase Hossenlopp;
- **CONSIDERANT** que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens :
- CONSIDERANT que la fourniture d'une nouvelle chaudière et l'optimisation de la régulation au Gymnase Hossenlopp est estimée à 130 000,00 € HT ;
- CONSIDERANT que l'offre de la société SANICHAUF présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

#### DECIDE

#### Article 1er:

D'attribuer le marché de fourniture d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au Gymnase Hossenlopp à la société SANICHAUF pour un montant de 78 656,60 € HT.

### Article 2<sup>ème</sup>:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3<sup>ème</sup>:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 18 juin 2025



#### Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Tel : 03 88 21 23 23 courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.